

# Transmission d'actions

## ET FISCALITÉ ASSOCIÉE

### Quelles solutions pour transmettre mes actions ?

Transmettre à vos proches des actions Air Liquide c'est, au-delà de la performance des titres, partager avec eux une culture actionnariale et votre attachement au Groupe.

Les éléments de fiscalité s'appliquent aux résidents fiscaux français.

### QUATRE POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS

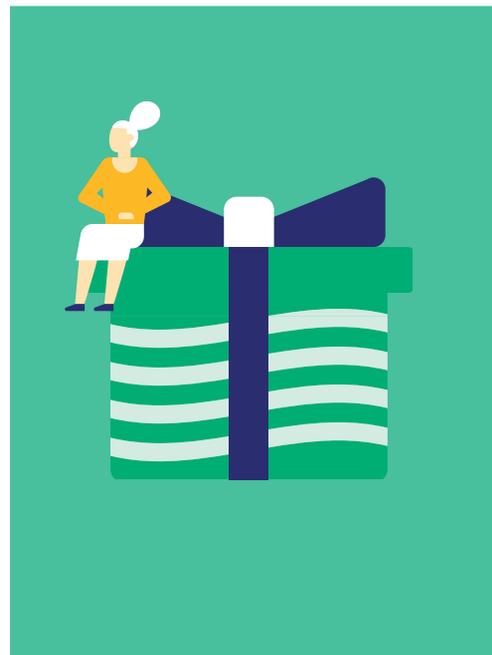
	DONATION-PARTAGE Partage anticipé, total ou partiel, de vos titres en faveur de vos enfants uniquement <sup>(a)</sup>	DONATION SIMPLE Partage anticipé de vos titres, au(x) bénéficiaire(s) de votre choix	DON MANUEL Transmission facilitée de titres à vos proches	PRÉSENT D'USAGE Cadeau réalisé à l'occasion d'un événement (mariage, anniversaire, fêtes de fin d'année...)
Acte notarié et effectué devant un notaire	●	●		
Mesures fiscales avantageuses	●	●	●	
Rapportable à la succession du donateur		●	● (inclus dans le partage des biens)	
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de clôture de la veille	●	●		
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration fiscale ou de la donation si celui-ci est supérieur			●	
Prix de revient égal à 0				●
Prime de fidélité conservée	●	● (si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible)	● (si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible)	● (si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible)
Accord écrit des deux parties nécessaires. Pour permettre la valorisation des titres transmis, le don doit être déclaré au moyen de l'imprimé fiscal 2735 dans le mois qui suit la donation au service des impôts du lieu de résidence des donataires. Une copie de cet imprimé doit ensuite être renvoyée si vous êtes au nominatif pur au Service actionnaires d'Air Liquide, si vous êtes au nominatif administré ou au porteur à votre teneur de compte.			●	
Faible valeur par rapport à la situation financière du donateur				●
Aucune obligation déclarative				●

(a) Donation-partage transgénérationnelle : donation en faveur des petits-enfants.

## EXONÉRATION D'IMPÔTS POUR LES DONATIONS

Tous les 15 ans, vous avez la possibilité de réaliser une donation en exonération totale de droits dans la limite de :

<b>100 000 €</b>	pour chaque enfant et par chacun des parents
<b>80 724 €</b>	pour le conjoint ou partenaire de Pacs
<b>31 865 €</b>	pour chaque petit-enfant
<b>15 932 €</b>	pour chaque frère et sœur
<b>7 967 €</b>	pour chaque neveu ou nièce
<b>5 310 €</b>	pour chaque arrière-petit-enfant



## SUCCESSION

Anticiper les détails de la répartition de votre portefeuille d'actions entre vos héritiers. En cas de décès, une attestation du notaire mentionnant votre régime matrimonial, les noms des bénéficiaires et le nombre de titres devant leur être attribués, permet de partager le portefeuille.

Votre teneur de compte (Air Liquide pour les actionnaires au nominatif pur, ou, votre établissement financier pour les actionnaires au nominatif administré ou porteur), exécutera les instructions transmises par votre notaire ou par le mandataire chargé de votre succession. Pour permettre la revalorisation des titres, pensez à envoyer à votre teneur de compte une copie de la déclaration de succession.

NB : le Service actionnaires prendra contact avec votre notaire à réception de ses coordonnées et de l'avis de décès envoyé à successions@airliquide.com.

## PENSEZ-Y

Votre notaire peut vous conseiller des solutions sur mesure pour la transmission de valeurs mobilières dans le cadre d'une donation ou d'une succession et il rédigera les actes.

Quelques pistes à titre d'exemple :

- la **donation-partage en démembrement** permet de transmettre vos titres tout en continuant à percevoir les dividendes, c'est-à-dire d'en conserver l'usufruit. L'usufruit peut être total ou partiel. Les droits de donation sont réduits car basés sur la valeur en nue-propriété de la donation.
- l'interdiction d'aliéner empêche la vente des titres ou leur donation pendant une durée déterminée fixée par le donateur.
- le droit de retour permet au donateur de redevenir titulaire des titres si le donataire décède avant lui.

Dans tous les cas, pensez à laisser des instructions ou des documents à vos ayants droits qui n'ont pas forcément connaissance de tous vos biens.



Dans le cadre d'une succession ou d'une donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, la **prime de fidélité** attachée aux actions Air Liquide est **conservée**.



Il n'est pas toujours évident d'expliquer à un enfant l'utilité et le fonctionnement de la bourse. C'est pourquoi, un Livret pédagogique sous le format original d'une bande dessinée est envoyé : 4 versions existent adaptées à l'âge de l'actionnaire mineur qui reçoit les actions. À chaque passage dans la tranche d'âge supérieure, il recevra la BD correspondante.



Téléchargez les formulaires « Don manuel » et « Présent d'usage » sur le site [airliquide.com](http://airliquide.com), rubrique Actionnaires>Formulaires. En cas de donation devant notaire, pensez à adresser au Service actionnaires d'Air Liquide une copie des documents notariés.